> BILLET QUALITÉ DE VIE



Code de bien-être animal

Au fil des siècles, l'Homme a domestiqué de nombreux animaux au point que certains sont devenus de véritables compagnons de vie. De cette relation, a découlé des droits nouveaux pour les animaux. On ne se préoccupe plus seulement de leur santé physique mais aussi de leur bien-être. C'est la raison pour laquelle la Belgique, faisant figure de précurseur, a adopté en octobre 2018, le premier code de bien-être animal en reconnaissant dès le départ que l'animal est un être sensible.



DÉTENTION DES ANIMAUX

Un permis

Désormais, si tu souhaites détenir un animal, il te faut un permis. Mais pas de panique! Chaque citoyen wallon en dispose automatiquement, sans formalité. Il peut toutefois être retiré si on reconnait le citoyen coupable de faits de **maltraitance animale**.

Identification et enregistrement

Il est désormais obligatoire de faire enregistrer son chat et son chien auprès d'un vétérinaire. Après avoir implanté une puce, ce dernier va encoder les informations sur l'animal et son maître dans une base de données.

Cet enregistrement a pour but de **limiter** le nombre d'abandon et permet de retrouver plus rapidement un animal perdu.

Stérilisation

Si tu as chez toi un ou plusieurs chats, tu dois impérativement le(s) faire stériliser. L'objectif est de lutter contre la surpopulation féline qui contraint souvent les refuges à euthanasier les chats qu'on leur apporte. La stérilisation présente également de nombreux avantages pour le propriétaire et son animal puisqu'elle allonge son espérance de vie, favorise sa sociabilité, le maintien en meilleure santé, etc.

Élevage ou spectacle d'animaux

Le **code wallon** en a profité pour interdire, ou à tout le moins, mieux réglementer certaines pratiques susceptibles de nuire au bien-être animal. En voici quelques exemples : la fin de l'élevage des poules

pondeuses en cage, des manèges à poneys dans les kermesses, des animaux utilisés dans les cirques, l'installation de caméras de surveillance dans les abattoirs wallons, la limitation des expériences menées sur les animaux à celles autorisées par une commission d'éthique, la durée du transport des animaux qui ne peut excéder 8 heures, etc.

On remarque ici que les actions engagées sont nombreuses et variées mais poursuivent toutes la même volonté : mieux respecter l'animal car il s'agit d'un être doté de sensations et d'émotions.

Infractions au bien-être animal

L'abandon, la négligence et la maltraitance animale sont interdites et réprimées en Wallonie. Dans les cas de maltraitances, les amendes sont particulièrement sévères :

- soit une sanction administrative pouvant aller de **50 à 100.000 €**
- soit une sanction pénale allant de 10 à 15 ans de prison et/ou une amende qui peut monter jusqu'à 10 millions €.

Alors, avant d'adopter un petit être chez toi, pèse le pour et le contre. Pose-toi les bonnes questions afin de savoir si oui ou non tu es capable de t'occuper de lui.

SOURCES

- Code wallon du bien-être animal
- www.bienetreanimal.wallonie.be/home.html
- www.pense-bete.be

ER:Marie-Pierre Van Dooren - Fédération Infor Jeunes ASBL Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur Icons par Freepik sur flaticon.com